

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR CYRIL MOESCH**

Nombre de secouristes **7**

Hôpital le plus proche **USSEL**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **terrain de motocross**

Adresse **fouleix 19340 EYGURANDE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1430ML**

Largeur minimum de la piste **6ML**

Largeur de la grille **40ML**

Longueur de la ligne droite de départ **80ML**

Nombre d'OCP* **1345**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **21/02/2025**

**MOTO CLUB
DU PAYS D'EYGURANDE**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12/03/2025**



Secretariat LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: **31/03/2025**

NUMÉRO: **25/0330**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB: MOTOCLUB DU PAYS D EYGURANDE

DATE: 29/06/2025

LIEU: EYGURANDE 19340

HEURE		DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
samedi 16h/19h		Contrôles administratifs, techniques		
dimanche 7h/8h15		Contrôles administratifs, techniques		
8h30	8h40	Essais Libres	Championnat du limousin 250/450	10 mn
8h45	8h55	Essais Libres	open	10mn
9h00	9h15	Essais Libres	National vétérans	15mn
9h20	9h30	Essais Libres	Championnat LMNA minicross	10mn
9h35	9h50	Essais Libres	Championnat LMNA 250/450	15mn
9h55	10h10	Essais Chronométrés	Championnat du limousin 250/450	15mn
10h15	10h30	Essais Chronométrés	Open	15mn
10h35	10h45	Essais Chronométrés	Championnat LMNA minicross	10mn
10h50	11h05	Essais Chronométrés	National vétérans	15mn
11h10	11h25	Essais Chronométrés	Championnat LMNA 250/450	15mn
11h30	11h50	Manche 1	Championnat du limousin 250/450	15mn + 1 tour
11h55	12h10	Manche 1	Championnat LMNA minicross	12mn + 1 tour
PAUSE REPAS				
13h40	14h00	Manche 1	Open	15mn + 1 tour
14h05	14h25	Manche 2	Championnat du limousin 250/450	15mn + 1 tour
14h30	14h55	Manche 1	Championnat LMNA 250/450	20mn + 1 tour
15h00	15h15	Manche 2	Championnat LMNA minicross	12mn + 1 tour
15h20	15h45	Manche 1	National vétérans	20mn + 1 tour
15h50	16h10	Manche 2	Open	15mn + 1 tour

Entracte+ Remise des Prix Minicross

MOTO-CLUB : MOTOCLUB DU PAYS D EYGURANDE

DATE : 29/06/2025

LIEU : EYGURANDE 19340

HEURE		DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h35	16h55	Manche 3	Championnat du limousin 250/450	15mn + 1 tour
17h00	17h25	Manche 2	National vétérans	20mn + 1 tour
17h30	17h50	Manche 3	Open	15mn + 1 tour
17h55	18h20	Manche 2	Championnat LMNA 250/450	20mn + 1 tour
		Réunion du Jury		
18h50		Remise des Prix		



MOTOCUB DU PAYS D'EYGURANDE

Aire hélicoptère

Parc Pilotes

Parc attente

Le 31/05/2023



Poste de secours

Parc Panneaux

Chrono

Arrivée

Depart

Entrée

Spectateurs

Spectateurs

Spectateurs

Spectateurs

Entrée

Parc Spectateurs

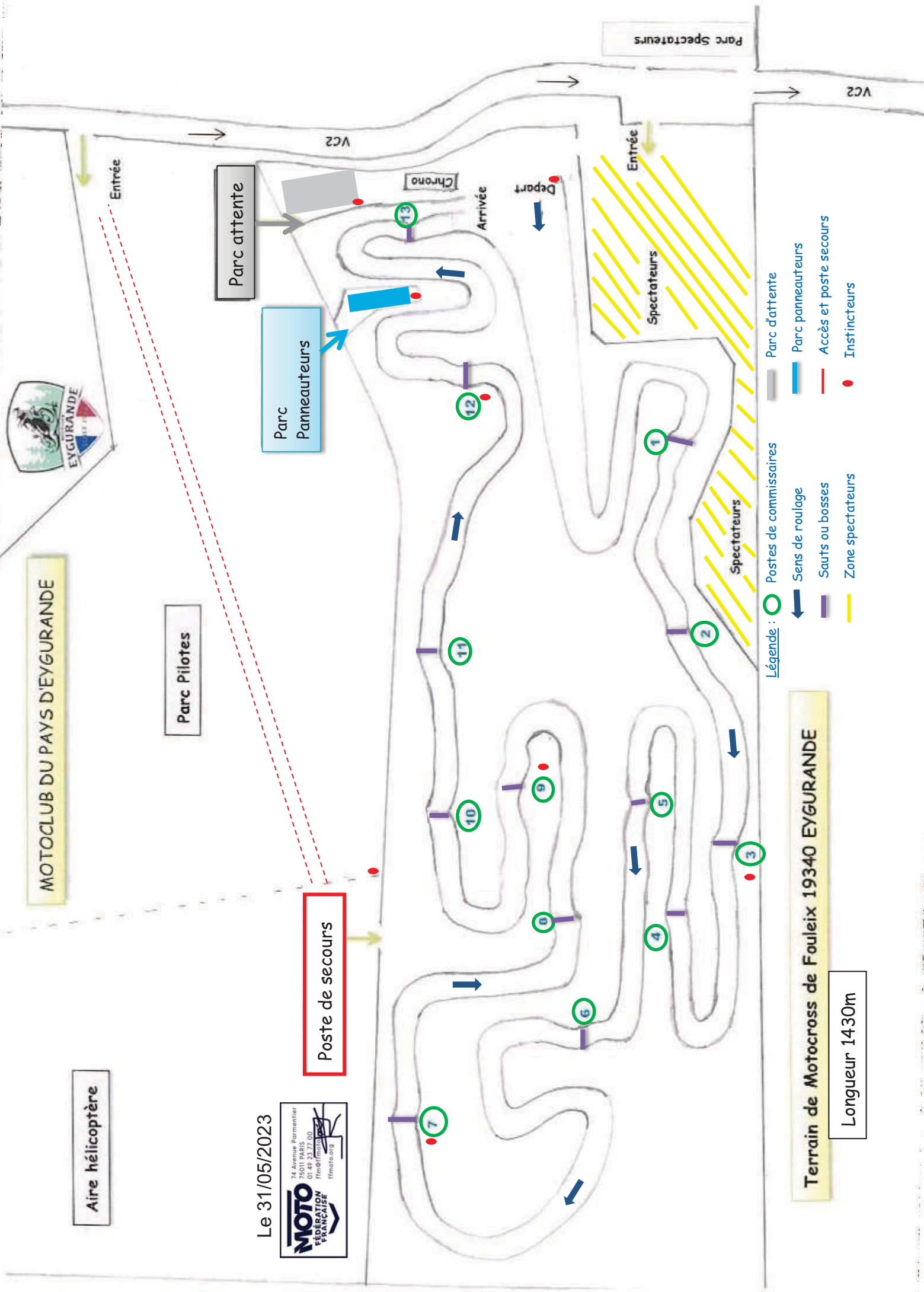
VC2

VC2

- Légende :**
- Postes de commissaires
 - Sens de roulage
 - Sauts ou bosses
 - Zone spectateurs
 - Parc d'attente
 - Parc panneaux
 - Accès et poste secours
 - Instincteurs

Terrain de Motocross de Fouleix 19340 EYGURANDE

Longueur 1430m





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU PAYS D'EYGURANDE
MAIRIE
19340 EYGURANDE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02052** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS EYGURANDE** se déroulant à **EYGURANDE** du **28/06/2025** au **29/06/2025**.

Cette attestation est valable du **28/06/2025** à **14H00** au **29/06/2025** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **28 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.